



**DEMANDE DE LICENCE POUR LA PECHE  
DANS LES ESTUAIRES ET DE LA PECHE DES POISSONS  
AMPHIHALINS - CMEA  
Période 2023-2024**

À retourner au : CDPMEM 56 – 7 rue du DANEMARK – 56400 AURAY

avant le **19 AOUT 2023**

NOM et PRENOM :
ADRESSE :
CP – VILLE :
N° MARIN :
Téléphone : ..... ; Email : .....
<b>JE, SOUSSIGNE</b> , agissant en qualité de : <input type="checkbox"/> <b>propriétaire</b> embarqué
<input type="checkbox"/> <b>copropriétaire</b> majoritaire embarqué

COMITE de rattachement (C(I)DPMEM ou, à défaut, CRPMEM) : CDPMEM .....
CEL ou BASSIN dont relève mon port d'exploitation principal : CEL BRETAGNE
BASSIN sollicité* : <input type="checkbox"/> VILAINE <input type="checkbox"/> SUD-BRETAGNE <input type="checkbox"/> NORD-BRETAGNE (*un seul choix possible)

<b>Du NAVIRE</b> : .....N° d'immatriculation : .....	
Jauge : ..... UMS ou ..... Tjb ; Longueur hors tout : ..... m	
<b>En cas de rôle collectif</b> : n° du rôle : .....	
Second NAVIRE : ..... N° d'immatriculation : .....	
Jauge : ..... UMS ou ..... Tjb ; Longueur hors tout : ..... m	
Troisième NAVIRE : ..... N° d'immatriculation : .....	
Jauge : ..... UMS ou ..... Tjb ; Longueur hors tout : ..... m	
<b>Caractéristiques du moteur (ou de chacun des moteurs si plusieurs navires) :</b>	
- <b>Pour les renouvellements</b> : fournir la photocopie complète du permis d'armement ou à défaut une photocopie complète de l'acte de francisation et, le cas échéant, le certificat de bridage à 73 kW délivré par une société agréée pour la sécurité des navires ou une attestation sur l'honneur de non débridage du moteur, et tout document relatif à un changement au cours de la période 2022-2023 (changement de propriétaire, moteur, etc.) ;	
- <b>Pour les autres demandes</b> : fournir l'ensemble des documents requis par la délibération du CNPMM n° B37/2019 (photocopie complète du permis d'armement ou à défaut une photocopie complète de l'acte de francisation, courbe de puissance, certificat du fournisseur du moteur et, le cas échéant, certificat de bridage à 73 kW (100 CV) délivré par une société agréée pour la sécurité des navires).	
Marque et Type : (1) ..... (2) .....	
Puissance maximale continue embarquée :	Puissance après bridage, le cas échéant :
(1) ..... kW	(1) ..... kW
(2) ..... kW	(2) ..... Kw
(3) ..... kW	(3) ..... Kw
(1) : Moteur du navire pour lequel la demande de licence est faite ; (2) : Moteur du second navire le cas échéant	

**Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins**

Art. L.912-1 et s. du Code rural et de la pêche maritime • SIRET : 77569173600844 • Code NAF : 9412 Z  
134, Avenue de Malakoff - 75116 Paris • Tel. : + 33(0)1 72 71 18 00 • Mél : cnpmem@comite-peches.fr

**DEMANDE à bénéficier de la licence CMEA pour la période 2023-2024 dans la circonscription de la CEL ou du bassin dont relève mon port d'exploitation principal.**

Situation :  Renouvellement  
 Autre demande : précisez : .....

Bassin / Rivières : .....

(Pour l'accès aux rivières dont les droits de pêche de la civelle ou de l'anguille sont contingentés, précisez le nom de la rivière)

Droits de pêche sollicités sur ce bassin :  Civelle,  Anguille jaune,  Salmonidés migrateurs,  
 Autres espèces amphihalines et/ou  Autres ressources estuariennes

----- OU -----

**DEMANDE à bénéficier du droit de pêche dans un bassin ou un groupe de rivières situé en dehors de la circonscription de la CEL ou bassin dont relève mon port d'exploitation principal.**

Bassin / Rivières / Droits de pêche : .....

Civelle<sup>1</sup>,  Anguille jaune,  Salmonidés,  Autres espèces amphihalins et/ou  Autres ressources

(<sup>1</sup> : uniquement si la demande concerne un bassin rattaché à l'UGA à laquelle le bassin dont relève mon port d'exploitation principal est rattaché)

**Dans le cas d'inscription de plusieurs navires (sous déclaration collective), précisez (ne pas remplir si un seul navire) :**

Pour le NAVIRE PRINCIPAL :

Bassin / Rivières : .....

(Pour l'accès aux rivières dont les droits de pêche de la civelle ou de l'anguille sont contingentés, précisez le nom de la rivière)

Droits de pêche pour le navire principal :  Civelle,  Anguille jaune,  Salmonidés migrateurs,  
 Autres espèces amphihalines et/ou  Autres ressources estuariennes

Pour le SECOND NAVIRE :

Bassin / Rivières : .....

(Pour l'accès aux rivières dont les droits de pêche de la civelle ou de l'anguille sont contingentés, précisez le nom de la rivière)

Droits de pêche pour le navire principal :  Civelle<sup>1</sup>,  Anguille jaune<sup>1</sup>,  Salmonidés migrateurs,  
 Autres espèces amphihalines et/ou  Autres ressources estuariennes

(<sup>1</sup> L'attribution des droits de pêche civelle et/ou anguille jaune à un groupe de navire est limité aux navires pour lesquels ce même droit de pêche a été attribué lors de la campagne de pêche précédente).

**J'ATTESTE en outre que :**

Je réunis les 9 mois de navigation à la pêche dans les 12 mois précédant la date de la demande (fournir une photocopie des lignes de service disponibles sur le portail du marin ou à défaut, un relevé de service obtenu auprès des affaires maritimes) ;

Je ne dépose pas de demande de cessation d'activité ;

Je joins un chèque d'un montant de 200,00 € par bassin sollicité à l'ordre du CRPM.

Je joins un chèque d'un montant de 100,00 € à l'ordre du CNPM. La contribution est affectée en intégralité au programme 2023-2024 de repeuplement d'anguilles en France (1 seul chèque par licence) ;

Je signe la charte de bonnes pratiques relative à la pêche civelière et la complète si je ne l'ai pas fait pour la période 2022-2023 ou en cas d'évolution de mon matériel, zones ou pratiques de pêche.

**Et pour les nouveaux demandeurs :**

Je réunis les 24 mois de navigation à la pêche et suis détenteur du brevet de capacitaine ;

Je reconnais avoir été informé des difficultés relatives à l'activité de pêche de l'anguille européenne et notamment des modalités de gestion des quotas de pêche de la civelle. Les fermetures des quotas de pêche, imposées par l'Administration, n'engagent en aucun cas la responsabilité de la CEL et des organisations professionnelles concernées.

**Et pour les renouvellements :**

Je suis à jour du paiement de mes cotisations professionnelles obligatoires (CPO).

J'ai transmis, via mon comité de rattachement, l'enquêteur IFREMER et/ou les Affaires Maritimes, mes fiches de déclarations statistiques de la période 2022-2023 et je m'engage à fournir celles de la période 2023-2024 (Comité de représentation ET Administration pour la civelle).

Fait, le .....à ..... Signature :

**TOUTE DEMANDE INCOMPLETE SERA SYSTEMATIQUEMENT REFUSEE**

**VISA des services compétents de l'Administration (obligatoire pour compléter le dossier) :**

- Vu sans observation
- Vu avec les observations suivantes :

.....  
.....

Fait, le .....à ..... - Cachet- Signature :

Si l'une des conditions fixées par les délibérations du CNPMEM relatives aux conditions, aux contingents et aux contributions financières de la pêche en estuaire et de la pêche des poissons amphihalins n'est pas respectée, le demandeur peut solliciter l'examen de son cas par la CEL compétente avant le 05/10/2022

**MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles recueillies par ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique par le [CRPMEM ou CDPMEM] en vue de l'attribution des licences CMEA, pour le suivi de la pêche des espèces migratrices estuariennes ou amphihalines notamment à des fins statistiques et la réalisation des opérations de contrôle de celles-ci, en application des articles L912-1 et suivants et R912-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime et de la délibération n° B 41/2022 relative aux conditions d'exercice de la pêche dans les estuaires et de la poisson amphihalins.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont partagées entre le [CRPMEM ou CDPMEM] et le CNPMEM. Elles sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment les administrations légalement habilitées telles que la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, les DIRM(s), les services en charge du contrôle des pêches etc. Une extraction partielle de ses données est transmise aux comités des pêches (CRPMEM, CDPMEM), au CONAPPED, AAPPED, aux mareyeurs, aux organisations de producteurs, aux administrations centrales et locales, établissements publics. Le partage de ces données et leurs communications sont indispensables pour mener à bien la finalité précitée. Ces données sont conservées pendant dix années.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez accéder à vos données ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données hormis dans les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter Mr Le Priellec Guillaume du CRPMEM et/ou CDPMEM au 7 rue du Danemark, 56400 Auray.

Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

## Annexe C

### ATTESTATION SUR L'HONNEUR relative au bridage du moteur

Je, soussigné(e), M \_\_\_\_\_ (*M./Mme NOM Prénom du pêcheur*) \_\_\_\_\_, demeurant à \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_ (*Adresse complète du domicile*) \_\_\_\_\_

et propriétaire majoritaire du ou des navires de pêche (dans le cas de rôle collectif) de puissance motrice maximale comprise entre 73 kW et 110 kW<sup>1</sup>, suivants :

- Navire 1 : \_\_\_\_\_ (*NOM et Immatriculation du navire 1*) \_\_\_\_\_

- Navire 2 : \_\_\_\_\_ (*NOM et Immatriculation du navire 2*) \_\_\_\_\_

atteste sur l'honneur :

Avoir fourni à mon dossier de demande de licence CMEA 2011, 2012, 2013, 2014, 2014-2015 ou 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 le certificat de bridage à 73 kW exigé en application de l'article 5.3 de la délibération n°73/2010, n°66/2011, n°B41/2012, n°B73/2013 ou B51/2014, B49/2015, B41/2016, B71/2017, B54/2018, B37/2019, B50/2021, B41/2022 du CNPMEM, délivré par un spécialiste en injection d'un établissement compétent et certifié véritable par une société agréée pour la sécurité des navires ;

Ne pas avoir débridé le ou les moteurs concernés depuis l'établissement de ce certificat.

Fait à \_\_\_\_\_ (*lieu*) \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ (*date*) \_\_\_\_\_

(*Signature*)

(*NOM et Prénom du Pêcheur*)

---

<sup>1</sup> A l'exception des navires équipés de moteur(s) hors-bord dont la puissance ne peut dépasser 110 kW.